



0909864002

DATE DEPOT : 2009-11-20

NUMERO DE DEPOT : 98640

N° GESTION : 2001B09321

N° SIREN : 438049843

DENOMINATION : 20 MINUTES FRANCE SAS

ADRESSE : 50/52 BLD HAUSSMANN 75009 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/10/05

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTIONDECISION D'AUGMENTATION

20 MINUTES France
Société par actions simplifiée
Au capital de 35.172.990 euros
Siège social : 50-52 Boulevard Haussmann
75009 PARIS
438 049 843 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 OCTOBRE 2009**

Le cinq octobre deux mil neuf

A 15 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sur convocation faite par le Président du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Ernst & Young représenté par Monsieur Patrick Cassoux, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Assistent également à la réunion :

- Monsieur Boris Bastide (comité d'entreprise).
- Monsieur Pierre-Jean Bozo, Directeur général de la Société, conformément aux dispositions de l'article 14.2.1 des statuts de la Société ;
- Madame Saholy Malet (attachée du Président Pierre-Jean Bozo).

En l'absence de Monsieur Sverre Munck, Président du Conseil d'administration, Monsieur Pierre-Jean Bozo préside la séance en sa qualité de Directeur général de la Société.

Madame Saholy Malet est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.909.500 actions, soit plus 3/4 des actions ayant droit de vote.

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la Société, le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

{

87A

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi, les règlements et les statuts ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction à zéro du capital social ;
- Augmentation du capital social d'une somme de 30.017.232 euros par création d'actions nouvelles de numéraire ;
- Conditions et modalités de l'émission ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Augmentation du capital social au profit des salariés ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

{

2/A

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital faisant l'objet de la troisième résolution ci-après proposée au vote de l'assemblée et destinée à porter le capital social à un montant au moins égal au minimum légal,

décide de réduire le capital social à zéro (0) euros par résorption à due concurrency des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 dûment approuvés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

décide de réaliser la réduction de capital dont le principe a été adopté sous la résolution qui précède par voie de réduction à zéro du nombre total des actions composant le capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

décide d'augmenter le capital de 30.017.232 euros pour le porter de 0 euros à 30.017.232 euros, par émission de 1.629.600 actions nouvelles de 18,42 euros chacune étant précisé que les associés se verront attribuer des actions de même catégorie que celle dont ils étaient titulaires préalablement à la réduction de capital faisant l'objet des première et deuxième résolutions qui précèdent et dans les mêmes proportions,

décide que les actions nouvelles seront émises au pair et seront libérées en totalité lors de la souscription en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

{

SNA

décide que les actions nouvelles seront créées avec date d'entrée en jouissance au premier jour de l'exercice en cours, soit le 1^{er} janvier 2009, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes,

décide de maintenir le droit de souscription attaché à chaque action ancienne et, dans ce cadre et conformément aux articles 7 et 10 des statuts de la Société, en cas de souscription par les associés actuels de la Société, il sera attribué à chaque bénéficiaire d'actions nouvelles des actions de la même catégorie que celle dont ce bénéficiaire était déjà titulaire avant la réduction de capital faisant l'objet des première et deuxième résolutions ci-dessus, proportionnellement au montant de ses actions immédiatement avant la réduction de capital et dans la limite de ses demandes. Ainsi :

- un associé actuel qui détient des actions de catégorie A bénéficiera, dans le cadre de l'augmentation de capital, d'actions nouvelles de catégorie A ;
- un associé actuel qui détient des actions de catégorie B bénéficiera, dans le cadre de l'augmentation de capital, d'actions nouvelles de catégorie B ;
- un associé actuel qui détient des actions de catégorie C bénéficiera, dans le cadre de l'augmentation de capital, d'actions nouvelles de catégorie C ;

décide que le droit de souscription est négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts,

décide qu'en cas de droits de souscription formant rompus, les associés feront leur affaire personnelle de compléter ces droits pour souscrire un nombre entier d'actions,

décide que les associés pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions,

décide que les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes,

décide que les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public,

{

MA

décide que les souscriptions seront reçues au siège social du 5 octobre 2009 au 20 octobre 2009 inclus et que les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque BNP Paribas - Agence BNP Paribas Méditerranée Ouest - sur le compte numéro 30004 00818 00012381170 27 (IBAN FR76 3000 4008 1800 0123 8117 027 – BIC BNPAFRPPMED), qui délivrera le certificat de souscription et de versement.

décide que le Conseil d'administration pourra clore par anticipation le délai de souscription dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés n'ayant pas souscrit, ou proroger ce délai si nécessaire,

décide que le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, l'augmentation de capital ne pouvant être inférieur aux trois quarts de l'augmentation de capital proposée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

prend acte de ce que parmi les mécanismes de protection des droits de porteurs d'options de souscription d'actions prévus notamment aux articles L.228-181, L.228-99 et R.225-142 du code de commerce dans le cadre d'opérations de réduction de capital à zéro et d'augmentation de capital subséquente, seul l'exercice préalable de ces options par leurs titulaires permet de préserver leurs droits.

constate que les porteurs d'options de souscription d'actions de la Société ont été dûment informés de cette situation et de leur droit d'exercer leurs options préalablement aux opérations votées aux résolutions précédentes afin qu'ils puissent y participer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

{ GMA

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la troisième résolution qui précède,

autorise le Conseil d'administration à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 184.200 euros réservée aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne d'entreprise,

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de ce jour,

décide que le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration,

décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L 3332-20, du Code du travail,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de la ou des augmentation(s) de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentation(s) de capital.

décide que cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

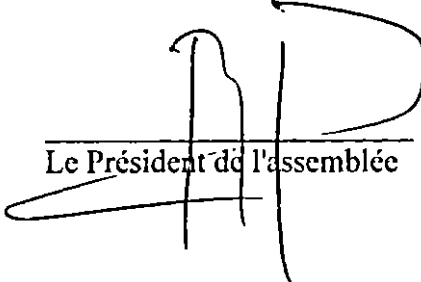
SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président de l'assemblée



Le Secrétaire